

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2023

PROCES-VERBAL

L'an 2023, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 17/05/2023.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, Mme CHAMBLET Christine, M. DESLANDES Roger, Mme ETIENNE Christelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CANTINOLLE Sandrine à Mme ROUX, Sylvie M. DAUVILLIER Daniel à Mme BAUDU Karine, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. MACE Yves à M. ROBERT Pierre-Yves, Mme RENIMEL Isabelle à M. PEPION Aymeric
Excusés : M. MASSEIN Christian, M. SIMON Jeremy, Mme VAPPERAU Julia

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Finances :

1) Contrat Régional de Solidarité Territorial

Monsieur le Président explique que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) comporte l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire pour les 6 années à venir sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Une enveloppe globale de 10 970 000 € est allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe.

Une maquette financière, validée au comité syndical du PETR du 6 avril 2023, et présentée à une réunion composée des 4 communautés de communes et la ville de La Ferté-Saint-Aubin, tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), un

fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.) et ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

Monsieur le Président : *Je trouve encore une fois que l'enveloppe « A vos ID » est trop importante, ce qui gèle des moyens financiers. Ce dispositif présente des contraintes souvent difficiles à surmonter.*

Monsieur Thierry Leguet : *Je confirme que le montage des dossiers pour ce dispositif est très compliqué.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Y'aura-t-il une répartition des fonds entre les territoires des communautés de communes ?*

Monsieur le Président : *Sur les précédents contrats la consommation de l'enveloppe était inéquitable et les fonds étaient captés principalement par les collectivités les plus riches. J'ai demandé au PETR de répartir l'enveloppe entre les territoires des communautés de communes au prorata du nombre d'habitants ce qui n'a été ni retenu ni débattu.*

Monsieur Thierry Leguet : *Nous sommes obligés d'être favorables à cette contractualisation car on a besoin des moyens financiers offerts par le CRST d'autant que les fonds d'Etat semblent s'épuiser. Je m'inquiète sur le risque de consommation rapide de ces fonds qui pourrait être atteint à mi-parcours soit 2026.*

Les élus qui s'abstiennent précisent que ne sont pas contre l'enveloppe mais sur les modalités de répartition et de consommation des fonds.

Après en avoir le conseil communautaire, par 19 voix pour et 7 abstentions, Messieurs Bertrand Brie, Daniel Dauvillier, Jean-François Deschamps, Patrick Hardouin, Mesdames Maryse Aguenier, Karine Baudu, Marie-Noëlle Martin :

- approuve le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 970 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Saint-Aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- donne mandat au Président du PETR pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,
- autorise le Président du PETR à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

2) Remboursement des travaux de bordures

Trois communes ont pris en charge des dépenses pour des travaux de bordures qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Forêt.

En conséquence un remboursement doit être effectué.

Il s'agit des communes suivantes :

- Loury pour la somme de 24 276 € TTC
- Montigny pour la somme de 705 € TTC
- Vennecy pour la somme de 18 936 € TTC

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les remboursements aux communes des travaux de bordures et autorise M. le Président à signer les conventions.

3) Fonds de concours évènements culturels

Monsieur le Président présente les deux demandes de fonds de concours

a) Festival Rock In'Rebrech

La commune de Rebréchien finance un évènement associatif culturel appelé Rock In' Rebrech en juin 2023. Cet évènement accueille un nombre important de spectateurs, plus d'un millier. La commune sollicite un fonds de concours de la communauté de communes pour participer aux frais de fonctionnement des équipements accueillant cet évènement.

b) Festival Tria Folie's

La commune de Traînou organise un évènement culturel appelé Tria Folie's du 30 juin au 2 juillet 2023. Cet évènement accueille un nombre important de spectateurs, plus d'un millier. La commune sollicite un fonds de concours de la communauté de communes pour participer aux frais de fonctionnement des équipements accueillant cet évènement.

Madame Sylvie ROUX : *Pourquoi fixer un seuil de spectateurs à 1 millier ?*

Monsieur le Président : *L'objectif est de limiter la participation intercommunale à des évènements d'ampleur.*

Madame Sylvie ROUX : *Je trouve cela dommage car de plus petits évènements mériteraient peut-être d'être soutenus.*

Monsieur Christophe LE GOFF : *Je m'interroge sur le fait de financer des évènements organisés par une association. Je pensais que nous n'avions pas le droit d'avoir un co-financement.*

Monsieur Thierry LEGUET : *Notre commune participe financièrement à l'évènement d'une part en versant une subvention de 10 000 € à l'association et en mettant à disposition un bâtiment dont elle prend en charge les coûts de fonctionnement. Ce fonds de concours permet à l'intercommunalité de soutenir financièrement la commune et donc de favoriser l'organisation d'évènements culturels de ce type.*

Madame Christine CHAMBLET : *Sur notre commune nous avons aussi chaque année un évènement avec des animations culturelles sur 2 jours. Peut-on envisager un soutien de l'intercommunalité ?*

Monsieur Christophe LE GOFF : *On voit que cette action n'est pas cadrée. Il faudrait que nous procédions à l'écriture de règles d'éligibilité pour la consommation de crédits intercommunaux.*

Monsieur le Président : *Je rejoins cette proposition et propose que la commission puisse s'emparer de cet objectif.*

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, par 24 voix pour et 1 abstention, Monsieur Bertrand BRIE attribue un fonds de concours de :

- 3 000 euros à la commune de Rebréchien
- 3 000 euros à la commune de Trainou

Economie

4) Fonds partenarial "économie de proximité"

Lors du dernier conseil communautaire, il a été émis un avis favorable pour que la commission étudie un partenariat avec la Région Centre Val de Loire afin que la Communauté de Communes de la Forêt puisse verser des aides hors immobilier par délégation de la Région pour des montants inférieurs à 5 000 euros.

La commission, après s'être réunie, propose de signer une convention, annexe 5, pour pouvoir mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité. Cela permettra à la Communauté de Communes de verser des aides aux entreprises par délégation de la Région mais également pour cette dernière d'intervenir sur l'immobilier.

L'objectif de ce fonds est de soutenir prioritairement l'économie du « quotidien » dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

Notamment pour :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec le Zéro artificialisation Net et la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de bourg)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

L'aide sera de 30% maximum de l'investissement et ne pourra pas être inférieur à 500 €. L'aide pourra être portée à 50% pour des travaux d'économie d'énergie.

Monsieur Patrick Hardouin : *Je rappelle que le budget a réservé une enveloppe de 20 000 euros pour le versement d'aides économiques .*

Le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial économie de proximité et du CAP Economie de Proximité
- autorise Monsieur le Président à signer avec la Région, la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité.

5) Avis autorisation environnementale extension bâtiment B1 Cosmetic Park

Les sociétés AREFIM et Parfums Christian Dior ont déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour un projet d'extension du bâtiment existant « Dior » sur le parc d'activités Cosmetic Park à Vennechy.

La superficie actuelle est de 19 856 m² et l'extension sera de 24 597 m². L'activité sera le stockage de marchandise et la préparation de commande.

Les produits stockés sont :

- matières combustibles courantes
- liquide inflammable
- solide inflammable
- produits dangereux

Il est prévu la création de 25 emplois.

L'augmentation du trafic est de 30 poids lourds dont 10 électriques et de 25 véhicules légers. Cela représente une augmentation de 6 poids lourds vers le nord (Loury) soit +0,6% de trafic.

L'enquête publique se tiendra du 22 mai 2023 au 21 juin 2023.

Monsieur Dominique LOISEAU : *Je souhaite apporter quelques précisions. Les 19 000 m² actuels sont principalement situés sur Boigny-sur-Bionne mais l'extension de 24 000 m² sera sur Vennecy. Actuellement l'activité du bâtiment B1 est la gestion des flacons vides. L'extension permettra de traiter la réception et les envois de flacons pleins.*

Monsieur Aymeric PEPION : *Sait-on où était traitée cette activité auparavant ?*

Monsieur Dominique LOISEAU : *Le site de Saint-Jean-de-Braye gère la logistique des flacons pleins. Il n'y a aura sûrement pas la création de la totalité des 25 emplois annoncés dans le dossier, mais plutôt 10 à 15.*

Monsieur Thierry LEGUET : *Par contre le trafic poids lourd annoncé, nous devrions l'avoir.*

Monsieur Dominique LOISEAU : *Les analyses montrent que les prévisions du trafic poids lourds annoncées dans le dossier du permis d'aménager sont respectées. Il y aura une augmentation mais celle-ci n'engendrera pas un dépassement du niveau prévisionnel. J'en profite pour vous indiquer que le bâtiment Deret devrait être agrandi l'année prochaine.*

Le conseil communautaire émet, un avis favorable, par 23 voix pour et 2 abstentions, M. Christophe LE GOFF et M. Thierry LEGUET.

Habitat

6) Garantie d'emprunt construction de 10 logements à Rebréchien

La société Logem Loiret va réaliser une opération en VEFA de 10 logements (PLAI 3 / PLUS 7) situés rue de Loury à Rebréchien.

Cette société sollicite la Communauté de Communes pour une garantie partielle (20%) de l'opération.

Cette garantie est nécessaire pour le prêt d'un montant de 835 477,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur Thierry LEGUET : *Je vous informe que la garantie de 20% apportée par la Communauté de Communes vient compléter celles du Département du Loiret de 50 % et de la commune de Rebréchien de 30%.*

Le conseil communautaire accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement du prêt.

Travaux

7) Avenant travaux ZAE Aschères – Lot VRD

Lot VRD marché travaux ZAE Aschères-le-Marché

Proposition d'avenant pour refaire la portion d'enrobé existante à l'entrée de la zone afin d'avoir une uniformité de l'aménagement.

- Coût + 7 649 € HT soit + 2,7% du montant du marché initial
- Montant total des avenants du lot VRD.
 - + 55 895 € HT soit + 20% du montant du marché initial

Monsieur le Président : *Je vous informe que les travaux ont été réceptionnés hier. Nous avons rencontré aujourd'hui une nouvelle société souhaitant s'installer sur la zone. Il ne resterait que 8000 m² de disponible à l'avenir.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Concernant les avenants, les travaux étant terminés, nous ne devrions plus en avoir.*

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cet avenant.

Administration Générale

8) Représentants SIGEA

Suite à la démission de Mme Mouzet Laetitia (élue de Vennezy) de son poste de représentante titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Espace Aquatique de Chécy, il est proposé de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de ce syndicat.

Le conseil communautaire désigne Monsieur Roger Deslandes.

9) Activités Aquatiques

Suite aux débats du dernier conseil communautaire il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une priorité d'accès des habitants de la Communauté de Communes de la Forêt, aux activités aquatiques, aquagym et école de natation.

Monsieur Aymeric PEPION : *Comment fait-on pour traiter les demandes d'inscription en cours d'année ?*

Monsieur Jean-François DESCHAMPS : *Elles sont systématiquement refusées car les cours sont complets dès le mois de septembre. Ce que l'on peut regretter c'est que le taux d'occupation s'affaiblit dans le courant de l'année. Les places sont réservées et payées mais non utilisées.*

Le conseil communautaire décide, par 24 voix pour et une abstention, Mme Karine BAUDU, d'instaurer pour les nouvelles demandes d'inscription aux activités aquatiques une priorité d'accès aux administrés du territoire.

10) Autorisation d'ester en justice

Dans le cadre du contentieux relatif au sinistre des travaux du Centre Aquanova, trois sociétés ont été condamnées suite au référé contentieux déposé par la Communauté de Communes de la Forêt. Il s'agit de la SCP Sabin, la SOGEA Centre et Dekra. Toutes les trois doivent verser 245 887,70 euros.

Les sociétés SOGEA et Dekra ont déposé un recours auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à ester en justice et à signer toutes pièces nécessaires pour cela.

11) Schéma Départemental en faveur des Gens du Voyage

Le projet de révision du Schéma Départemental en faveur des Gens du Voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté.

Ce Schéma définit la politique d'accueil durant la période 2023-2029. Il ne prévoit aucun équipement à mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes de la Forêt.

Plusieurs élus se satisfont de cette situation qui permettra à la Communauté de Communes de bénéficier de temps pour travailler à l'aménagement éventuel d'un équipement si pour une commune le seuil de 5000 habitants est atteint.

Monsieur Bertrand BRIE : *Je suis peiné d'entendre certains propos. On ne doit pas stigmatiser cette population.*

Monsieur Roger DESLANDES : *Il ne me semble pas que certains d'entre nous aient stigmatisé les gens du voyage. En as-tu déjà accueilli dans ta commune ?*

Monsieur Bertrand BRIE : *Oui, une fois 3 caravanes.*

Monsieur Roger DESLANDES : *Sur notre commune, c'était 150 caravanes et malheureusement cet accueil se fait avec d'importants désagréments même si nous avons été facilitateurs pour que cela se passe bien.*

Monsieur Bertrand BRIE : *Le problème est que nous ne créons pas assez d'aires équipées pour les accueillir. La commune de Villereau pourrait accueillir une aire d'accueil si la Communauté de Communes de la Forêt accepte de prendre en charge les coûts d'aménagement.*

Monsieur Thierry LEGUET : *Lorsqu'un passage arrive sur notre commune la première chose que l'on demande ce sont les besoins des voyageurs pour y répondre. Il y a bien une prise en compte humaine mais nous ne pouvons nier que certains inconvénients parfois peuvent être liés à ce passage.*

Monsieur Jean-François DESCHAMPS : *J'ai travaillé pendant un an comme instituteur d'enfants des gens du voyage. A l'écoute des débats, je n'ai pas ressenti de manque de respect, ni de sorte de rejet ou de racisme. En définitive, la responsabilité de l'organisation est Départementale. Pour l'instant nous ne sommes pas sollicités et nous n'avons pas d'engagement à tenir mais rien ne s'oppose à ce que nous engagions une réflexion pour anticiper nos futures obligations.*

Le conseil communautaire émet, par 24 voix et 1 voix contre, Monsieur Bertrand Brie, un avis favorable sur ce Schéma.

Affaires Diverses

Décisions Bureau :

- n°2023-01 : Contrat de maintenance de la station d'épuration de Neuville-aux-Bois, de la station d'épuration de Trainou et de la station de traitement de l'eau de Trainou. Société SUEZ retenu pour un montant globale de 74 998 € HT.

Décision Président :

- n°2023-06 : Etude des modes de gestion des services assainissement et eau potable. Société IRH retenue pour un montant de 3 200 € HT.
- n°2023-07 : Etude et travaux de câblage de la fibre optique de la ZAE Aschères-le-Marché. Société Orange Resoline retenue pour un montant de 6 510 € HT.
- n°2023-08 : Travaux géomètre pour la ZAE Montigny à Neuville-aux-Bois. Société Axis-Conseil retenue pour un montant de 7 475 € HT.
- n°2023-09 : Achat d'un poste informatique et logiciel bureautique. Société A6tem retenue pour un montant de 1 503,90 € HT
- n°2023-10 : Convention d'occupation de salles à Aschères-le-Marché pour le service accueil de loisirs.
- n°2023-11 : Prestation d'entretien de la crèche de Neuville-aux-Bois et d'Aquanova. Société Pithiviers Nettoyage pour un montant de 2 731,08 € HT.
- n°2023-12 : Hébergement du nouveau site internet. Société Krealab pour un montant de 610 € HT par an.

- ✓ Site Internet.

Monsieur le Président informe que le nouveau site internet a été mis en ligne. Il y a quelques erreurs qui doivent être corrigées.

- ✓ DETR/DSIL

Monsieur le Président donne lecture du courrier envoyé au Secrétaire Général de la Préfecture visant à le sensibiliser sur le désengagement financier ressenti sur le territoire et les répercussions sur les politiques publiques locales d'autant que le potentiel financier local est l'un des plus faibles du Département.

La Secrétaire
Christine Chamblet

Le Président
Jean-François DESCHAMPS

